

PROVINCE DE QUÉBEC

Municipalité de

SAINT-CHARLES-DE-BELLECHASSE

Aux contribuables de la susdite municipalité

AVIS PUBLIC

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ

par le soussigné, directeur général de la susdite municipalité

QUE :-

Le projet de règlement 17-301 « Règlement décrétant des travaux de reconstruction du rang de l'Hétrière ouest ainsi qu'à l'amélioration du drainage, notamment par la construction de fossés totalisant un montant de 1 147 229,12 \$ et autorisant un emprunt de 1 147 229,12\$ » a été adopté à la séance ordinaire des membres du conseil de la Municipalité de Saint-Charles-de-Bellechasse, M.R.C. de Bellechasse, tenue le 1^{er} mars 2017.

Toute personne ou organisme intéressés pourront prendre connaissance de ce règlement au bureau du directeur général.

DONNÉ à Saint-Charles-de-Bellechasse ce 16^e jour du mois de mars deux mille dix-sept.



.....
Jean-Francois Comeau, directeur général

CERTIFICAT DE PUBLICATION (Article 20)

Je, soussigné, Jean-Francois Comeau, directeur général, résidant à Saint-Charles-de-Bellechasse, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié le présent avis en affichant une copie entre 10 h 30 et 11 h 00 le 16^e jour du mois de mars 2017, à chacun des endroits suivants, savoir : à l'église et à l'Hôtel de Ville.

En foi de quoi, je donne ce certificat, ce 16^e jour du mois de mars deux mille dix-sept.



.....
Jean-Francois Comeau, directeur général